

# **Pour Eric Souêtre, Labco, « une lecture un peu rapide de la décision pourrait faire penser qu'on a enterré définitivement l'ouverture du capital. »**

28-05-2009 09:57 / Actualisé le 28-05-2009 10:31

## **PARIS (Focus)**

*justice des communautés européennes a surpris, il faut néanmoins faire une lecture prudente de cet arrêt, explique Eric Souêtre, le PDG de Labco, qui attend la décision de la CJCE sur l'ouverture du capital des laboratoires de biologie médicale, avec un certain optimisme. Pour lui, l'arrêt des pharmacies fait jurisprudence, mais il « ne remet pas en cause le fait que les règles du marché intérieur et les règles de la concurrence s'appliquent toujours et prévalent toujours dans tous les pays. » Et, il considère que la biologie relève bien des services.*

### **Que pensez-vous de l'arrêt de la CJCE ?**

**Éric Souêtre** : C'est une décision qui a surpris tout le monde, y compris au sein de la Commission européenne, car c'est une décision contraire à beaucoup d'autres décisions de la Cour de justice, ou qui, du moins, peut être perçue comme contraire. La décision rendue pour la pharmacie ne dit pas que la CJCE s'oppose à l'ouverture du capital. Elle ne dit pas non plus que le droit européen ne s'applique pas dans tous les États membres. Elle dit simplement que chaque pays, en matière d'ouverture du capital, peut exercer son droit, en fonction de sa propre appréciation de la santé publique. C'est tout. Cela est important car la perception de la presse et de certains de nos détracteurs, reflète souvent ce sentiment euphorique de victoire qui conduirait à ce que le capital ne s'ouvre jamais. Ce n'est pas du tout ce qu'a dit la CJCE. Simplement, sur la question de la pharmacie, et spécifiquement sur cette question, parce qu'il s'agit de produits de santé, elle a laissé leur libre-arbitre aux États, libre à eux de décider ou non de l'ouverture du capital des pharmacies. Ça ne remet absolument pas en cause les ouvertures de capital déjà effectives, même dans la pharmacie, dans de nombreux pays européens. Et ça ne remet pas en cause le fait que les règles du marché intérieur et les règles de la concurrence s'appliquent et prévalent toujours dans tous les pays. Cette lecture juridique est importante car une lecture un peu rapide de la décision pourrait faire penser qu'on a définitivement enterré l'ouverture du capital.

### **Vous restez donc optimiste quant à l'issue du contentieux qui oppose la France aux laboratoires ?**

**E.S.** : Pour nous, c'est une situation tout à fait différente, bien que dans l'esprit, non pas du législateur ou de la CJCE, mais dans celui des professionnels de la santé en France, il puisse y avoir confusion. C'est distinct pour trois raisons : la première c'est que la biologie a toujours été considérée juridiquement et commercialement par la Commission et les réglementations nationales comme un service. Elle ne délivre pas de produits. La biologie n'est pas un acte « dangereux ». Nous n'affectons pas la santé du patient. Nous produisons des données qui servent à son diagnostic, mais l'acte de biologie n'a jamais été un acte médical, même si dans le projet d'ordonnance, on voudrait faire croire que ça l'est. La biologie reste un service et non un produit et donc une décision pour l'un ne s'applique pas nécessairement à l'autre. Mais je ne peux pas préjuger de ce que sera la décision de la CJCE pour les laboratoires !

La deuxième raison est que la biologie nécessite beaucoup d'investissements - notamment en France où l'on parle de réforme et où l'on souhaite atteindre un bon niveau de qualité et favoriser les plateaux techniques - ce qui n'est pas du tout le cas de la pharmacie. La pharmacie n'est pas une activité capitaliste. C'est de la distribution qui ne nécessite pas d'investissements. En biologie, dès qu'il s'agit de machines ou de plateformes techniques, de vrais investissements sont à faire. Nous avons

donc besoin d'investisseurs, quels qu'ils soient, et c'est ce qui justifie la flexibilité et l'ouverture du capital du point de vue de la du droit communautaire.

Enfin, la troisième différence, qui à mon avis est la plus importante, c'est qu'en matière de pharmacie, c'était la première fois que la Cour de Justice se prononçait. C'était donc une décision très attendue, d'autant qu'elle intervient dans un domaine sensible dans l'opinion publique. Pour la biologie, la Commission européenne s'est déjà prononcée à de multiples reprises. En 2002 et en 2005, elle a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de deux États, la Belgique et le Portugal, qui ont modifié leurs lois pour favoriser l'ouverture du capital, avant même que la CJCE n'intervienne. En 2004, la CJCE s'est prononcée contre la France pour entrave à la libre circulation des analyses au sein de l'UE, et cet arrêt interdit à tout État de prendre des mesures, en matière de biologie médicale, de manière plus restrictive que ne l'exigeait la réglementation européenne. On a donc trois décisions importantes qui font jurisprudence, ce qui n'était pas le cas en pharmacie. Par ailleurs, en Europe, tous les pays à l'exception de la France ont ouvert leur capital en biologie médicale. J'ajoute, que ces arrêts, qui ne traitent pas de l'ouverture du capital mais d'un autre aspect de la biologie médicale, ont inclus une disposition qui empêche tout pays, en l'occurrence la France, d'adopter des réglementations plus contraignantes et contraire au droit communautaire en matière de biologie médicale.

Ces trois éléments me font dire et confirmer les propos que la ministre de la Santé, Roselyne Bachelot elle-même, a tenu à l'Assemblée nationale à propos de l'article 20. Elle a clairement dit, en anticipant une décision possible de la CJCE, que la pharmacie et la biologie ne répondaient pas aux mêmes critères.

**Ne pensez-vous pas que dans la transposition de la directive service, la France fera basculer les laboratoires dans les services de santé leur donnant ainsi un statut d'intérêt général ?**

**E.S. :** Elle pourrait le faire s'il n'y avait pas une procédure judiciaire en cours. Pour l'instant la procédure bloque cette possibilité. Elle pourrait le faire dans le futur. Si demain, la France faisait basculer ces services dans les services de santé, ce serait pour nous plus difficile de déposer une plainte sur ce grief. Mais aujourd'hui, la CJCE va se prononcer sur la situation qui prévalait au moment où la plainte a été enregistrée et où elle a été saisie. C'est d'ailleurs pour cela que la Commission a rapidement saisie la CJCE, dès qu'elle a compris que la France ne tiendrait pas ses engagements. Elle voulait éviter que la France ne bloque la procédure par un autre moyen, auquel cas la Commission n'avait plus de recours. Pour l'heure, toute modification du statut de service de la biologie médicale ne change rien.